

CHRONIQUE 7 - JUILLET 2015

FACILITER VOTRE PASSAGE AUX FRONTIÈRES

Afin de profiter de nos vacances pendant la période estivale, nous sommes des milliers, chaque année, à traverser chez nos voisins américains. Toutefois, le passage aux frontières amène son lot de questionnements lorsque nous préparons notre voyage et ceci, tant pour l'aller que pour le retour en sol canadien.

Aller aux États-Unis

Dans un premier temps, le passage aux douanes américaines terrestres requiert la possession d'un passeport valide ou d'une carte de participant au programme NEXUS ou EXPRES (pour les camionneurs). Ces documents d'identité sont obligatoires pour chaque passager du véhicule, peu importe leur âge. Aux parents qui partagent la garde de leurs enfants il est fortement recommandé d'apporter une copie des documents légaux sur les droits de garde.

Nous vous suggérons dans un deuxième temps de consulter le site web du *Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis* afin de prendre connaissance des nombreuses exigences pour entrer dans ce pays. Il est notamment permis d'apporter des fruits ou légumes cultivés au Canada seulement s'ils possèdent une étiquette qui le mentionne. Également, si vous désirez apporter votre animal de compagnie, ce dernier ne devra présenter aucun signe de maladie transmissible aux humains. À titre d'exemple, pour votre chien vous devrez présenter un certificat émis par un vétérinaire qui atteste que celui-ci est en santé et, s'il est âgé de 3 mois et plus, qu'il a été vacciné contre la rage au moins 30 jours avant le départ.

Revenir au Canada

Le retour au Canada comporte également son lot de contraintes. À la suite d'un passage aux États-Unis de plus de 24 heures, tous les résidents canadiens peuvent rapporter des biens. Toutefois, certaines règles, qui se retrouvent sur le site web de *l'Agence des services frontaliers du Canada*, doivent être respectées. Ainsi, un séjour d'une durée variant entre 24 et 48 heures permet de transporter des biens totalisant une valeur maximale de 200,00 \$. Par contre, il est possible d'emporter des articles du tabac ou de l'alcool uniquement lorsque votre voyage est de plus de 48 heures. La valeur permise des biens pour un séjour de cette durée est alors augmentée à 800,00 \$.

QUANTITÉS MAXIMALES PERMISES	
ALCOOL	PRODUITS DU TABAC
1,5 litre de vin, ou	200 cigarettes,
1,14 litre de boissons alcoolisées, ou	50 cigares,
8,5 litre de bière ou ale.	200 bâtonnets de tabac,
	200 grammes de tabac fabriqué.

- * Vous ne pouvez importer qu'une seule des quantités d'alcool.
- * Les produits du tabac doivent posséder la mention «DUTY PAID CANADA DROIT ACQUITTÉ».

Enfin, il est possible d'envoyer un cadeau par la poste d'une valeur maximale de 60,00 \$ canadiens, en y joignant une carte afin d'éviter tout malentendu. Ce cadeau ne compte pas dans la valeur des biens permis. Par contre, les cadeaux qui se trouvent dans votre bagage sont calculés au même titre que tous les autres biens. Il est donc important de garder toutes les factures des biens rapportés en sol canadien pour prévenir des problématiques éventuelles.

Nous espérons que ces quelques recommandations vous aideront à traverser les frontières en toute quiétude !

*Me Anne-Marie Dassylva,
agente à l'information juridique*



CENTRE DE JUSTICE
DE PROXIMITÉ
Saguenay —
Lac-Saint-Jean